



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le 25 février,
Arrêté n°20260013-voirie-SENELLE-6 Rue des Mûriers-Déménagement

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande du 23 février 2026 de Mme Véronique SENELLE, 6 Rue des Mûriers à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation sur la Rue des Mûriers à l'occasion d'un déménagement à 6 Rue des Mûriers à Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Véronique SENELLE sera autorisée à occuper le domaine public. Elle sera autorisée à stationner dans la Rue des Mûriers, vendredi 27 février 2026 de 8h à 17h.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme Véronique SENELLE devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation

Non réglementé par l'arrêté.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

Sans objet.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.